

GUIDE DE GARANTIE



ALUMACraft®

N/P 3019-0022702 REV. A_FRCA
ANNÉE MODÈLE 2025

GARANTIE LIÉE AUX ÉMISSIONS EPA, É.-U.

BRP Marine US Inc. garantit au dernier acheteur et à tout acheteur subséquent que ce bateau neuf, y compris toutes les pièces de son système de contrôle des émissions par évaporation, est conforme à deux conditions :

1. Ce produit est conçu, fabriqué et équipé et conforme aux exigences 40 CFR 1045 et 40 CFR 1060 à la date de sa vente à l'acheteur final.
2. Il est exempt de défauts de matériaux et de fabrication qui pourraient l'empêcher de satisfaire aux exigences des directives 40 CFR 1045 et 40 CFR 1060.

Si la condition de garantie est remplie, Alumacraft réparera ou remplacera, à sa discrétion, toute pièce ou composant avec un défaut de matériau ou de fabrication qui augmenterait les émissions par évaporation pendant la période de garantie indiquée, sans frais pour le propriétaire, y compris les dépenses relatives au diagnostic et la réparation ou le remplacement des pièces liés auxdites émissions. Toutes les pièces défectueuses remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de BRP Marine US Inc.

Pour toutes les réclamations de garantie liées aux émissions par évaporation, BRP Marine US Inc. limite le diagnostic et la réparation des pièces liées aux émissions aux seuls concessionnaires Alumacraft agréés, sauf pour les réparations d'urgence requises par le point 2 de la liste suivante.

En tant que fabricant certifiant, BRP Marine US Inc. ne refusera pas les demandes de garantie liées aux émissions basées sur une des situations suivantes :

3. Entretien ou autre service effectué par BRP Marine US Inc. ou les installations autorisées de BRP Marine US Inc.
4. Travaux de réparation effectués sur le système de contrôle des émissions par évaporation pour corriger une situation urgente et dangereuse attribuable à BRP Marine US Inc., tandis que l'opérateur tente de rétablir la configuration du système d'alimentation en carburant dès que possible.
5. Toute action ou inaction de l'opérateur sans rapport avec la déclaration sous garantie.
6. Entretien qui a été effectué plus fréquemment que ce que BRP Marine US Inc. recommande.
7. Tout ce qui dépend de BRP Marine US Inc. ou de ses responsabilités.
8. L'utilisation de tout carburant couramment disponible là où l'équipement fonctionne et est approuvé pour une utilisation avec des moteurs marins et des bateaux, à moins que les instructions d'entretien écrites de BRP Marine US Inc. n'indiquent que ce carburant endommagerait le système de contrôle des émissions de l'équipement et que les opérateurs puissent facilement trouver le carburant approprié. Reportez-vous aux sections Entretien et Exigences du carburant et sa manipulation.



GARANTIE LIÉES AUX ÉMISSIONS PAR ÉVAPORATION EPA DES É.-U

La Garantie liée aux émissions par évaporation est valide pour la période suivante selon la première éventualité :

ÉLÉMENTS À INSPECTER - BATEAU	HEURES	MOIS
Composants liés aux émissions par évaporation	S. O.	24

COMPOSANTS COUVERTS

La garantie relative aux émissions par évaporation couvre tous les composants dont la défaillance augmenterait les dites émissions, y compris celles énumérées dans le règlement 40 CFR partie 1068, Annexe I, et ceux de tout autre système que vous développez pour contrôler les émissions. La garantie relative aux émissions par évaporation ne couvre pas les composants dont la défaillance n'augmenterait pas les émissions par évaporation.

Les pièces suivantes sont considérées comme des composants du système de contrôle des émissions par évaporation :

1. Réservoir d'essence
2. Bouchon du réservoir d'essence
3. Conduite de carburant
4. Raccords de conduits de carburant
5. Colliers*
6. Soupapes de surpression*
7. Soupapes de régulation*
8. Solénoïdes de régulation*
9. Contrôles électroniques*
10. Robinets de purge
11. Tuyaux de vapeur

*En relation avec le système de récupération des vapeurs d'essence.

Les composants liés aux émissions incluent aussi toute autre pièce dont le seul but est de réduire les émissions ou dont la défaillance augmenterait les émissions sans dégrader significativement les performances attendues.

LIMITATION DE L'APPLICABILITÉ DE LA GARANTIE

En tant que fabricant certifiant, BRP Marine US Inc. peut refuser les demandes de garantie liées aux émissions pour des défaillances qui ont été causées par un entretien ou une utilisation inappropriée sous la responsabilité du propriétaire ou de l'utilisateur, ou accidentellement, et pour lesquelles le fabricant ne peut être tenu responsable, ou en cas de force majeure. Par exemple, une réclamation relative à la garantie des émissions n'a pas à être honorée lorsque des défaillances sont directement causées par une utilisation abusive du moteur/équipement ou d'une façon contraire à leur conception, et qui ne peut pas être imputée au fabricant en aucune façon. Si vous avez des questions concernant vos responsabilités et droits de garantie, veuillez contacter BRP Marine US Inc. en appelant le 844-345-4277.

DÉCLARATION DE GARANTIE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS PAR ÉVAPORATION EN CALIFORNIE

VOS OBLIGATIONS ET DROITS DE GARANTIE

Le California Air Resources Board est heureux d'expliquer la garantie du système de contrôle des émissions par évaporation de votre embarcation à moteur à combustion interne 2025. En Californie, les nouvelles embarcations doivent être conçues, fabriquées et équipées pour satisfaire aux strictes normes anti-smog de l'État. BRP Marine US Inc. [ALU] doit garantir le système de contrôle des émissions de votre embarcation pendant la durée indiquée ci-après, à condition que votre embarcation à moteur à combustion interne n'ait pas fait l'objet d'une utilisation abusive, de négligence ou d'un mauvais entretien.

Votre système de contrôle des émissions par évaporation peut inclure des pièces telles que : filtres à charbon actif, carburateurs, colliers de serrage, connecteurs, filtres, bouchons d'essence, conduites de carburant, réservoirs de carburant, valves, tuyaux pour les gaz et autres composants associés au système de contrôle des émissions par évaporation.

PROTECTION DE LA GARANTIE DU FABRICANT

Ce système de contrôle des émissions par évaporation est garanti pendant deux ans. Si une pièce liée au contrôle des émissions par évaporation de votre embarcation est défectueuse, elle sera réparée ou remplacée par BRP Marine US Inc. [ALU]. Pièces couvertes :

- Collier(s)*
 - Canalisation(s) d'essence
 - Réservoir d'essence
 - Bouchon du réservoir d'essence
 - Raccord(s) de canalisation d'essence
 - Soupape(s) de surpression*
 - Tuyau(x) de vapeur
- Les autres pièces ne figurant pas sur cette liste qui ont une incidence sur le système de contrôle des émissions par évaporation.

REMARQUE : * En relation avec le système de récupération des vapeurs d'essence.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE AU TITRE DE LA GARANTIE

En tant que propriétaire d'une embarcation à combustion interne, vous êtes responsable de l'exécution des travaux d'entretien obligatoires indiqués dans votre manuel du propriétaire. BRP Marine US Inc. vous recommande de conserver tous les reçus concernant l'entretien de votre bateau, mais ne peut pas justifier un refus de garantie par une absence de reçus.

En tant que propriétaire d'une embarcation à combustion interne, vous devez cependant savoir que BRP Marine US Inc. [ALU] peut vous refuser la couverture de la garantie si votre embarcation à combustion interne, ou une pièce s'est avérée défectueuse en raison d'un abus, d'une négligence, d'un entretien inadéquat ou de modifications non approuvées.

Il vous incombe de présenter votre embarcation à combustion interne à un centre de distribution ou de service de BRP Marine US Inc. [ALU] dès que le problème se présente. Les réparations sous garantie doivent être complétées dans un délai raisonnable qui ne dépasse pas les 30 jours.

Si vous avez des questions concernant la couverture de votre garantie, vous devez contacter un concessionnaire Alumacraft ou BRP marine US Inc. [ALU] au 1-844-345-4277.

GARANTIE

GARANTIE LIMITÉE ALUMACRAFT - ÉTATS-UNIS ET CANADA : BATEAU ALUMACRAFT 2025

1. PORTÉE

BRP Marine US Inc. garantit ses bateaux Alumacraft de l'année modèle 2025, à l'exception des modèles Jon, vendus par les concessionnaires Alumacraft agréés, contre tout défaut de matériau ou de fabrication pour la période et dans les conditions décrites ci-dessous. La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si : [1] Le bateau Alumacraft a été utilisé dans le cadre d'une course ou de toute autre forme de compétition, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur; ou [2] une modification du bateau Alumacraft a entraîné une altération de son fonctionnement, de ses performances ou de sa durée de vie, ou a été modifié dans le but de transformer son utilisation première.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

2. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ, LES LIMITATIONS ET LES EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS, PAR CONSÉQUENT, ELLES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS. CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS LÉGAUX QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT OU PAYS À L'AUTRE, OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

Ni le distributeur ou aucun concessionnaire Alumacraft, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir quelques garanties que ce soient concernant le produit, autres que celles présentées dans cette garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront pas être opposables à BRP Marine US Inc. BRP Marine US Inc. se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie limitée, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

3. EXCLUSIONS - NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- L'usure normale;
- Éléments de maintenance de routine, réglages;
- Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés en usine par BRP Marine US Inc., tels que moteurs et commandes, moteurs de pêche à la traîne, remorques, pneus de remorque (sans limitation). Ces pièces et accessoires peuvent avoir leur propre politique de garantie. Veuillez

consulter le manuel du propriétaire ou les politiques de garantie fournies par le fabricant des pièces et d'accessoires concernées.

- Les dommages causés par le non respect des instructions d'entretien ou de remisage stipulées dans le Guide du conducteur;
- Les dommages résultant de la dépose ou de l'installation de pièces (y compris les moteurs), de réparations inappropriées, de services, d'opération d'entretien, de modifications ou d'utilisation de pièces non fabriquées ou non approuvées par BRP Marine US Inc. ou résultant de réparations effectuées par une personne qui n'est pas autorisée par concessionnaire Alumacraft agréé;
- Les dommages causés par l'utilisation de plaques de véris ou de colonnes de service non installées ou non approuvées par BRP Marine US Inc. avant l'installation;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations et instructions du Guide du conducteur;
- Les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- Les dommages causés par des procédures inappropriées de remorquage ou de chargement et de déchargement ;
- Les dommages causés par la rouille, la corrosion par l'humidité, la corrosion due à une exposition chimique, la corrosion galvanique, l'électrolyse ou la piqûration ;
- Les dommages causés par l'exposition aux éléments, tels que les eaux saumâtres ou salées ;
- Les dommages ou détérioration causés par un stockage inadéquat, y compris dans les stocks du concessionnaire ;
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les incon vénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus.

4. DURÉE DE LA GARANTIE

Pour les propriétaires avec usage privé, cette garantie limitée sera en vigueur à partir de [1] la date de livraison au premier consommateur au détail, ou [2] la date de la première mise en service du produit, ou [3] dix-huit [18] mois après la livraison du bateau Alumacraft à un concessionnaire Alumacraft agréé, selon la première éventualité et pour la période applicable ci-dessous :

COQUE

240 mois consécutifs pour les propriétaires avec usage privé. Cette garantie est limitée aux joints de coque rivetés et soudés.

PIÈCES ET COMPOSANTS

48 mois consécutifs pour les propriétaires avec usage privé.

PEINTURES ET REVÊTEMENTS

36 mois consécutifs pour les propriétaires avec usage privé. Cette garantie est limitée aux défaillances des revêtements et des peintures résultant de défauts de matériaux ou de fabrication.

CONSOLES

36 mois consécutifs pour les propriétaires avec usage privé.

MOQUETTES ET TISSUS D'AMEUBLEMENT

24 mois consécutifs pour les propriétaires avec usage privé.

Pour les bateaux construits par BRP Marine US et destinés à être vendus dans l'État de Californie, qui ont été vendus à l'origine à un résident, ou enregistrés ultérieurement sous garantie pour un résident de l'État de Californie, veuillez également vous référer à la DÉCLARATION DE GARANTIE DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS PAR ÉVAPORATION EN CALIFORNIE contenue dans le présent document.

Pour un usage commercial, la période de garantie est de 12 mois. Un bateau Alumacraft est utilisé à des fins commerciales lorsque son usage constitue une source de revenus, de travail, d'emploi, fait partie d'un service ou autre activité professionnelle pendant une partie de la période de garantie. Un bateau Alumacraft est également utilisé à des fins commerciales lorsque, à n'importe quel moment de la période de garantie, il est immatriculé à des fins commerciales. Il s'agit d'une période de garantie minimale qui peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie pertinent, selon le cas.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

5. CONDITIONS REQUISES PAR LA GARANTIE

La présente garantie limitée s'applique uniquement si chacune des conditions suivantes est respectée :

- Le bateau Alumacraft doit être acheté neuf et non utilisé par son premier propriétaire, chez un concessionnaire Alumacraft agréé à distribuer des bateaux Alumacraft dans le pays où la vente a eu lieu ;
- Le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP US Marine Inc. doit être exécuté, documenté et signé par l'acheteur.
- Le bateau Alumacraft doit être acheté dans le pays de résidence du propriétaire.
- L'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP Marine US Inc. se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la présentation de justificatifs démontrant la conformité des opérations d'entretien.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP Marine US Inc. n'est pas dans l'obligation d'honorer la garantie limitée, que l'utilisation soit privée ou commerciale. BRP Marine US Inc. se réserve le droit d'évaluer raisonnablement si les conditions sont remplies. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP Marine US Inc. puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

6. COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Le consommateur doit cesser d'utiliser le bateau Alumacraft dès la découverte d'une anomalie ou défaillance. Le client doit avertir un concessionnaire Alumacraft agréé dans les trois (3) jours suivant l'apparition d'une anomalie ou défaillance, et lui fournir un accès raisonnable au produit et une possibilité de réparation raisonnable. BRP Marine US Inc. ne peut pas être tenu responsable des dommages causés par l'utilisation d'un Produit après l'apparition d'une anomalie ou défaillance. Les frais de transport du bateau vers et depuis un concessionnaire

